

PAR COURRIEL

Québec, le 11 décembre 2024

Madame Heidi Ektvedt
Mairesse de Baie-D'Urfé
Cabinet de la mairesse
20 410, chemin Lakeshore
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 1P7

Madame la Mairesse,

Nous avons pris connaissance de votre lettre transmise au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, au ministre responsable des Services sociaux, monsieur Lionel Carmant et à la Directrice de santé publique de Montréal, Dre Mylène Drouin, le 18 novembre dernier, au sujet de la décision du Conseil d'agglomération de mettre fin à la fluoration de l'eau aux usines de traitement de la Ville de Dorval et de la Ville de Pointe-Claire.

En réponse à celle-ci, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite réitérer sa position favorable à l'égard de la fluoration de l'eau potable. En effet, comme mentionné dans la position du directeur national de santé publique disponible sur le [site du MSSS](#), la fluoration de l'eau potable est une mesure de prévention populationnelle sécuritaire, peu coûteuse et efficace, reconnue par la communauté scientifique nationale et internationale. Il n'existe aucune solution équivalente permettant de prévenir la carie dentaire à une telle échelle et d'améliorer la santé buccodentaire et santé générale de la population.

La synthèse de connaissance de l'Institut national de santé publique du Québec, publiée en 2022, sur les effets buccodentaires et systémiques de l'eau potable fluorée à 0,7 ppm contribue également à renforcer les arguments en faveur de cette mesure. Les principaux faits saillants qui s'en dégagent sont les suivants :

- L'exposition à une eau fluorée diminue la carie dentaire et les inégalités sociales de santé buccodentaire liées à la carie;
- Les données scientifiques actuellement disponibles ne permettent pas d'établir un lien entre une concentration de fluor inférieur à 0,9 partie par million dans l'eau et des effets néfastes sur la santé systémique.

... 2

De nombreux autres documents sont disponibles sur le site du MSSS pour informer le public, notamment un [« Questions et réponses »](#) et une version résumée de la position du directeur national de santé publique sur la fluoration de l'eau potable.

Nous tenons également à préciser que, dans le cadre de son Programme québécois de fluoration de l'eau potable, le MSSS finance les coûts d'achat, d'aménagement, d'installation, de réparation et de mise à niveau des appareils. Il assume aussi l'achat et la livraison du fluorure ainsi que le coût des analyses de qualité réalisées par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) afin de maintenir une fluoration optimale et sécuritaire.

À l'instar de la Direction régionale de santé publique de Montréal, et conformément à la Loi sur la santé publique (art. 57 à 60), ainsi qu'au Programme national de santé publique 2015-2025 (Axe d'intervention 2), le MSSS recommande de maintenir la fluoration de l'eau potable aux usines de traitement de la Ville de Dorval et de la Ville de Pointe-Claire, et d'envisager son extension à l'ensemble de Montréal.

Malgré les défis que la Ville de Montréal puisse rencontrer dans la gestion du traitement de l'eau pour l'agglomération montréalaise, nous sommes convaincus que les bénéfices de la fluoration de l'eau potable l'emportent largement sur ces obstacles.

Le MSSS demeure disponible pour tout soutien nécessaire dans la poursuite de cette initiative importante pour la santé publique.

Recevez, Madame la Mairesse, nos salutations les plus respectueuses.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Luc Boileau

c. c. M. Christian Dubé, MSSS
M. Lionel Carmant, MSSS
Mme Mylène Drouin, Direction de santé publique de Montréal
Benoit Dagenais, Ville de Montréal
Nancy Blanchet, Ville de Montréal